

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0286

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 26/025

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine de Cauvel avec l'association sportive Partage Appui Action Citoyenneté Territoire du jeudi 2 juillet au mercredi 26 août 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association sportive Partage Appui Action Citoyenneté Territoire de bénéficier, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire, de la piscine de Cauvel, afin de permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que les activités proposées par l'association sportive Partage Appui Action Citoyenneté Territoire représentent un intérêt communautaire certain, la mise à disposition de la piscine de Cauvel sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la piscine de Cauvel sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive Partage Appui Action Citoyenneté Territoire représentée par son président, M. Jean-Yves LE TOHIC et domiciliée 435 chemin de l'Ardoise - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du jeudi 2 juillet au mercredi 26 août 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

26 JUIN 2026

Le président
Christophe RIVENQ

